

# **POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

**ATTENDU** que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

**ATTENDU** que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro SQ-209-01 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Rachel Landry, durant la même séance;

**ATTENDU** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante;

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le texte de l'annexe Q1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La limite de vitesse est définie à 30 km/h pour la partie de 515 mètres du chemin des Deux-Lacs comprise entre l'intersection avec le chemin d'Estérel (côté Ouest) et l'intersection avec l'avenue des Sternes.

## **POUR ADOPTION (FINAL) LE 23 AVRIL 2021**

### **ARTICLE 3**

Le texte de l'annexe Q3 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La limite de vitesse est définie à 50 km/h sur l'ensemble du territoire à l'exception de la portion Ouest du chemin des Deux-Lacs décrite à l'annexe Q1.

### **ARTICLE 4**

Le texte de l'article 29 est remplacé par le texte suivant :

« Il est interdit de stationner ou d'habiter une remorque non attachée à un véhicule, une roulotte, une tente-roulotte ou une maison motorisée dans un stationnement municipal ou sur un chemin public et son emprise, à l'exception des chemins et/ou stationnements mentionnés à l'annexe « T ». »

### **ARTICLE 5**

Le texte de l'article 83 est remplacé par le texte suivant :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 31, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 66, 70, 72, 74, 75, 76, 77, 79 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale. »

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	19 mars 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	19 mars 2021
Adoption du règlement	23 avril 2021
Avis public de promulgation	